

École d'architecture de la ville & des territoires à Marne-la-Vallée

Versez la taxe d'apprentissage !



C'est le seul impôt dont vous choisissez les bénéficiaires. En le versant au profit de notre école, vous soutenez la recherche de l'excellence pour nos étudiants et devenez partenaire de notre établissement. Le paiement de la taxe s'effectue obligatoirement auprès d'un Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA) qui sert d'intermédiaire et qui reversera l'impôt à l'organisme de formation de votre choix. Le mode d'emploi du versement se trouve au verso de ce document.

Faites-nous parvenir votre promesse de versement :

- ✓ **Par internet** : via le « QR code » ci-joint ou sur www.marnelavallee.archi.fr
- ✓ **Par courrier** : en nous renvoyant le formulaire ci-dessous.

Contact : Franck Provitolo | 01 60 95 84 34
franck.provitolo@marnelavallee.archi.fr

Promesse de versement à l'École d'architecture de la ville & des territoires à Marne-la-Vallée (Éav&t)

Nom et coordonnées de votre Octa

Nom de votre entreprise

N° Siret

Adresse complète

tél. Nom du dirigeant

Nom du correspondant pour la taxe d'apprentissage

Email :

Je vous informe que je demande à l'organisme collecteur désigné ci-dessus de bien vouloir verser au bénéfice de l'Éav&t la somme de euros au titre de la taxe d'apprentissage 2018.

Fait à le

À renvoyer par courrier à :

École d'architecture de la ville & des territoires
12 avenue Blaise Pascal
Champs sur Marne
77447 Marne-la-Vallée Cedex 2

L'École d'architecture compte sur vous !



Taxe d'apprentissage mode d'emploi

L'École d'architecture de la ville & des territoires est agréée pour un versement à la catégorie B. Vous pouvez réaliser ce versement de deux manières :

soit par courrier sur le bordereau du Collecteur de votre OCTA,
soit par internet via le site www.Facilitaxe.fr

Lors du versement de la taxe d'apprentissage, merci de préciser sur le bordereau du Collecteur ou sur Facilitaxe.fr :

• **Dans la rubrique « reversements demandés » :**

École nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée
12 avenue Blaise Pascal
77420 Champs sur Marne
SIRET : 199 322 306 00028

L'équipe pédagogique le cas échéant.

• **Dans la colonne « Montant »**, la répartition la plus favorable par la mention « Maximum ou 100 % » ou le pourcentage souhaité.

• **Le n° UAI : 0772551E** (si demandé).

Vous pouvez également choisir de verser la taxe d'apprentissage en nature par une dotation en matériel à utiliser à des fins pédagogiques.

Attention, la taxe d'apprentissage doit être versée avant le 1^{er} mars 2018 !

Pensez-y !

Au même titre que les associations déclarées d'utilité publique, l'École d'architecture de la ville & des territoires peut bénéficier de dons.

Vous pouvez donc aussi aider l'école en lui versant des dons défiscalisés qui ouvrent droit à une réduction des impôts sur le revenu à hauteur de 60 %.

Un reçu spécifique vous sera alors délivré.

Les chèques sont à adresser à l'ordre de l'Agent comptable de l'ENSA Marne-la-Vallée et à envoyer à l'attention de Franck Provitolo à l'adresse suivante :

École d'architecture de la ville & des territoires
12 avenue Blaise Pascal
77447 Marne-la-Vallée Cedex 2.

En choisissant de nous verser des dons ou simplement votre taxe d'apprentissage, vous contribuez à l'essor de notre école et au développement de projets au service de la formation des futurs architectes et urbanistes.

Votre soutien nous permet d'enrichir notre offre de formation, d'améliorer les conditions d'études de nos élèves-architectes, d'investir dans des projets innovants pour former les bâtisseurs de la ville de demain, d'intensifier la mobilité internationale et l'esprit d'entreprendre de nos étudiants.

En nous aidant, vous devenez partenaire de l'École.

Le nom de votre entreprise sera citée sur notre site internet et dans nos publications institutionnelles et vous serez invité aux grands événements organisés par l'école, notamment en 2018 où nous célébrerons nos 20 ans.

L'École d'architecture compte sur vous !

